



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE ----- DEPARTEMENT DU GARD</p> <p>DELIBERATION NR 2023_12_110</p> <p>FINANCES - CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BOULEVARD NATIONAL</p> <p><u>RAPPORTEUR :</u> NATHALIE NURY</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.</p> <p>20 Présents : Nathalie NURY, Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Philippe INDERBITZIN, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Nicole BOUCHE, Lionel JOURDAN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN, Christian GARCIN, Dominique GUSCHING, Marie-Claire GRANIER</p> <p>4 Absents : Lauriane GOMIS, Cora MUNOZ, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR</p> <p>5 Pouvoirs : Karine FERRARO à Michel BERARDO, Marc COUZELAS à Nathalie NURY, Isabelle ASSEMAT à Soraya BON, Christian CANDELA à Claire SEGUIN, Solenne EMANUELLI à Lauriane GOMIS</p> <p>Secrétaire de séance : Manon GRAVELEINE</p>
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Roquemaure mène actuellement des travaux importants pour la requalification complète du Boulevard National.

Considérant que les travaux de requalification du Boulevard National peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

Considérant la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, il convient de créer une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Économiques (CRAPE) liée à cette opération et de définir le règlement de fonctionnement de cette commission.

Considérant que les dossiers de demandes d'indemnisation seront déposés en mairie et seront examinés par une commission ad hoc, permettant ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants, préalablement à tout contentieux,

Considérant que cette commission effectuera une analyse de la situation économique et financière du demandeur après analyse par un tiers indépendant (expert-comptable),

Considérant que la composition de cette commission sera la suivante :

- Président du tribunal administratif ou son représentant. Cette personne préside la commission,
- Maire de la commune. En l'absence du président du tribunal administratif ou de son représentant, elle préside la commission
- 5 élus désignés en séance par le conseil municipal (3-1-1)
- Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ou de son représentant ;
- Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou de son représentant ;
- Présidente de l'association des entrepreneurs de Roquemaure ou son représentant
- Responsable de la Trésorerie de la commune ou de son représentant

Considérant que la commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la commune si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre défini dans le règlement joint, que cette commission ne prendra aucune décision et produira seulement des avis consultatifs.

Considérant que dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Considérant que la commission pourra requérir des expertises techniques et financières afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable,

Considérant que la décision d'indemnisation définitive, qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres élus de ladite commission,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret des élus membres appelés à siéger,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des travaux du Boulevard National,

DE CONSTITUER une commission d'indemnisation amiable ,

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement de la commission d'indemnisation amiable joint à la présente ,

D'AUTORISER Madame le Maire à nommer par arrêté un expert-comptable afin de siéger à cette commission et à solliciter le Tribunal Administratif de Nîmes pour désignation d'un représentant ,

DE PROCEDER à la désignation des membres de ladite commission à main levée,

DE DÉSIGNER 5 membres du Conseil Municipal pour siéger à ladite commission comme suit :

- Michel BERARDO
- Philippe FAURE
- Marie-Claire GRANIER
- Jackie BRUNET
- Marie-Christine JANSEN

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE VOTANTS, Pour : 24, Contre : 0, Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Roquemaure, le 14/12/2023

Manon GRAVELEINE

Secrétaire de séance



Nathalie NURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr